

Le potentiel de prévention des violences dans le travail du sexe en Suisse



Lorena Molnar

PhD, Première assistante, Université de Lausanne, Ecole des Sciences Criminelles, et Collaboratrice scientifique, HES-SO – Haute école de travail social Fribourg
lorena.molnar@unil.ch

Résumé

Cet article analyse les acteurs impliqués dans la victimisation des travailleuses du sexe en Suisse en utilisant la théorie des activités routinières. Basées sur plus de cinq ans d'expérience pratique et de recherche, nous identifions les auteurs motivés, les victimes potentielles et les lieux de commission des crimes. Nous proposons une approche mixte de prévention de la victimisation en impliquant différents acteurs et niveaux, ainsi qu'une révision des lois régissant l'exercice de la prostitution en Suisse et l'accès à la justice pour les personnes vulnérables.

Summary

This article analyses the actors involved in the victimization of female sex workers in Switzerland using routine activity theory. Based on more than five years of practical experience and research, we identify the motivated perpetrators, the potential victims and the locations of the crimes. We propose a mixed approach to preventing victimisation by involving different actors and levels, as well as a revision of the laws governing the practice of prostitution in Switzerland and access to justice for vulnerable people.

Zusammenfassung

Dieser Beitrag analysiert die Akteure, die an der Opferwerdung von Sexarbeiterinnen in der Schweiz beteiligt sind, unter Verwendung der Theorie der Routinetätigkeiten. Auf der Grundlage von mehr als fünf Jahren praktischer Erfahrung und Forschung identifizieren wir motivierte Täter, potenzielle Opfer und Tatorte. Wir schlagen einen gemischten Ansatz zur Prävention von Opferwerdung unter Einbeziehung verschiedener Akteure und Ebenen sowie eine Überarbeitung der Gesetze vor, die die Ausübung der Prostitution in der Schweiz und den Zugang zur Justiz für gefährdete Personen regeln.

Mots-clés:

Travail du sexe, victimisation, contrôleurs, prévention situationnelle

Key-words:

Sex work, victimization, controllers, situational crime prevention

Schlüsselwörter:

Sexarbeit, Opferwerdung, Kontrolleure, situative Prävention

1. Introduction

Le travail du sexe ou prostitution est l'échange de rapports sexuels contre de l'argent, des biens ou des services. Les attitudes envers la prostitution ont varié au cours de l'histoire en fonction de la culture dominante de chaque période: évoluant de la tolérance dans l'Empire romain à la répression par des amendes, la détention et même la peine de mort à l'époque puritaine qui a suivi l'essor du protestantisme au XVI^e siècle¹. Dans les sociétés occidentales, les attitudes envers le sexe et, indirectement, la prostitution, ont connu des changements majeurs, continus et hétérogènes depuis

les années 1960, lorsque l'invention de la pilule contraceptive combinée a entraîné une révolution sexuelle et la normalisation de la contraception. Parallèlement, la montée du féminisme a également eu un impact sur les opinions envers le travail du sexe, ce qui a donné lieu à des opinions divergentes allant de le considérer comme un métier à une forme d'esclavage moderne. En outre, ce débat a conduit à l'utilisation du terme travailleur ou travailleuse du sexe (Tds)² dans les années 1980.

Aujourd'hui, le travail sexuel constitue un phénomène hétérogène qui comprend différentes formes de services et qui est exercé par des personnes aux origines socioéconomiques et motivations diverses³. Par conséquent, tant les individus cisgenres, hommes et femmes, que les personnes transgenres s'engagent dans le travail sexuel rémunéré, même si la proportion d'hommes est notablement moindre. Il est à noter que ces divers groupes font face à des défis variés et distincts⁴. En Europe, la réglementation du travail sexuel varie d'un pays à l'autre. En Suisse, l'activité est légale

1 <https://www.britannica.com/topic/prostitution> (consulté pour la dernière fois le 17 avril 2023).

2 Dans le présent texte, nous adoptons la forme féminine en raison de l'échantillon constitué de femmes cisgenres et transgenres que nous avons interrogées. Or, il est à noter que le terrain est composé aussi par des hommes cisgenre que nous n'avons pas pu contacter.

3 Christine Harcourt/Basil Donovan, The Many Faces of Sex Work, Sexually Transmitted Infections 81/2005, 201 ss; Angela Jones, Sex Work in a Digital Era, Sociology Compass 9/2015, 558 ss.

4 Peter Aggleton/Richard Parker, Men who sell sex: Global perspectives, Oxon/New York 2015.

et soumise à des règles cantonales et communales concernant les lieux, les horaires et les conditions d'exploitation⁵. Les TdS paient des cotisations et ont droit à des assurances sociales pour les indépendants. Le Code pénal suisse⁶ prévoit une amende pour toute personne exerçant le travail du sexe en dehors des lieux et horaires définis par les dispositions cantonales et communales. L'encouragement à la prostitution et l'exploitation sexuelle sont également punis par une peine pécuniaire et/ou une peine privative de liberté, selon la gravité de l'infraction (art. 182 et 195 CP).

Des études antérieures ont montré que la légalisation du travail sexuel est importante pour réduire le taux de violence et accroître la confiance des TdS envers les forces de l'ordre⁷. Cependant, même dans les pays où le travail sexuel est légal, les TdS, en particulier celles qui sont plus exposées et vulnérables, sont souvent victimes de différents types d'infractions: des vols, des fraudes, des violences physiques et sexuelles, y compris de la part de leur clientèle, de passants et de collègues⁸. De surcroît, en fonction du contexte, les autorités se révèlent souvent inefficaces pour assurer la protection des TdS victimes, car il arrive qu'elles participent elles-mêmes à leur victimisation, voire considèrent certaines formes de violence, comme les viols, comme étant des ■ «risques inhérents à la profession» ■⁹. Par ailleurs, la société civile semble également plus encline à attribuer la faute aux TdS victimes, particulièrement lorsqu'elles sont les cibles d'une infraction portant atteinte à leur intégrité sexuelle¹⁰.

Cet article a pour objectif de présenter le potentiel de prévention des violences liées au travail du sexe en Suisse. Il est le fruit d'une expérience de l'auteure de plus de cinq ans auprès des TdS en Suisse romande, à la fois en tant que praticienne et chercheuse. Pour ce faire, nous avons utilisé une méthode mixte, en interviewant une cinquantaine de TdS sur leurs expériences de victimisation durant leur travail. Nos recherches ont combiné des observations participantes, des conversations informelles, des entretiens et des questionnaires avec des TdS, des travailleurs sociaux, des agents de police et des tenanciers et tenancières

de salons de prostitution. Nous avons ainsi examiné les types de violences subies par les TdS, leurs circonstances, les auteurs, les moments et lieux de leur commission ainsi que les stratégies de prévention personnelles utilisées par les TdS et leur recours éventuel aux autorités. Les résultats complets de nos recherches sont disponibles dans nos publications respectives¹¹ et forment la base des propositions de cet article. Il convient néanmoins de préciser que les participantes à notre recherche étaient exclusivement des femmes cisgenres et transgenres, l'accès aux hommes cisgenres ayant été impossible pendant la durée de notre étude. En outre, il est important de noter que la majorité des TdS que nous avons interviewées exerçaient leur activité de leur propre gré. Par conséquent, nos conclusions ne s'appliquent pas nécessairement aux TdS qui sont victimes de traite d'êtres humains ou d'exploitation sexuelle.

En bref, nous avons constaté que les TdS en Suisse sont victimes d'une large palette d'infractions lors de l'exercice de leur profession, par exemple des délits patrimoniaux, des agressions sexuelles, physiques, et des menaces¹². Dans la plupart des cas, les auteurs de ces actes sont des clients bien que des passants ou même des criminels se faisant passer pour des clients puissent également être impliqués. Les TdS les plus vulnérables sont celles qui sont plus jeunes, en situation illégale et travaillant dans la clandestinité. Cependant, malgré les risques encourus, elles mobilisent un large éventail de stratégies de prévention pour travailler en sécurité, faisant ainsi preuve d'une grande résilience.

2. Cadre théorique: la théorie des activités routinières

Le cadre théorique avec un grand potentiel en termes de prévention des violences à l'encontre des TdS est la théorie des activités routinières. Initialement élaborée par Cohen et Felson¹³, cette théorie demeure l'une des plus corroborées en criminologie¹⁴. Selon la version originale de cette théorie, plusieurs facteurs doivent coïncider dans l'espace et dans le temps pour qu'un crime se produise, notamment la présence d'un délinquant motivé, d'une cible disponible ou d'une victime propice, ainsi que l'absence d'un gardien compétent

5 <https://procore-info.ch/en/advice/info-pour-les-travailleuses-du-sexe> (consulté pour la dernière fois le 17 avril 2023).

6 Art. 199 CP.

7 Cecilia Benoit/Michaela Smith/Mikael Jansson/Priscilla Healey/Dough Magnuson, 'The Prostitution Problem': Claims, Evidence, and Policy Outcomes, *Archives of Sexual Behaviour* 7/2009, 1905 ss.

8 Agnes Földházi, Activités prostitutionnelles et gestion des violences: «les risques du métier», *Genre, sexualité & société* 2009, 1 ss; Lorena Molnar/Marcelo F. Aebi, Risky business: voluntary sex workers as suitable victims of work-related crimes in a legalised prostitution environment, *Crime prevention and community safety* 25/2023, 204 ss; Jenny Ros, Les conditions de travail du sexe: pour une approche environnementale des risques, *Sciences et actions sociales* 15/2021, 133 ss.

9 Rosemary Barberet, La victimización de la mujer prostituta en España, *Anales Internacionales de Criminología* 1-2/2000, 11 ss.

10 Eric Sprankle/Katie Bloomquist/Cody Butcher/Neil Gleason/Zoe Schaefer, The role of sex work stigma in victim blaming and empathy of sexualassault survivors, *Sexuality Research and social policy* 3/2018, 242 ss.

11 Molnar/Aebi (note 8); Lorena Molnar/Jenny Ros, Sex Workers' Work-Related Victimization and Drug Use During the First Year of the COVID-19 Pandemic in Switzerland, *International Criminology* 2/2022, 19 ss.

12 Molnar/Aebi (note 8); Molnar/Ros (note 11).

13 Lawrence Cohen/Marcus Felson, Social Change and Crime Rate Trends: A Routine Activity Approach, *American Sociological Review* 4/1979, 588 ss.

14 John Eck/Tamara Madensen, Meaningfully and Artfully Reinterpreting Crime for Useful Science: An Essay on the Value of Building with Simple Theory, in: Martin Andresen/Graham Farrell (éds.), *The Criminal Act: The Role and Influence of Routine Activity Theory*, Londres 2015.

et soumise à des règles cantonales et communales concernant les lieux, les horaires et les conditions d'exploitation⁵. Les TdS paient des cotisations et ont droit à des assurances sociales pour les indépendants. Le Code pénal suisse⁶ prévoit une amende pour toute personne exerçant le travail du sexe en dehors des lieux et horaires définis par les dispositions cantonales et communales. L'encouragement à la prostitution et l'exploitation sexuelle sont également punis par une peine pécuniaire et/ou une peine privative de liberté, selon la gravité de l'infraction (art. 182 et 195 CP).

Des études antérieures ont montré que la légalisation du travail sexuel est importante pour réduire le taux de violence et accroître la confiance des TdS envers les forces de l'ordre⁷. Cependant, même dans les pays où le travail sexuel est légal, les TdS, en particulier celles qui sont plus exposées et vulnérables, sont souvent victimes de différents types d'infractions: des vols, des fraudes, des violences physiques et sexuelles, y compris de la part de leur clientèle, de passants et de collègues⁸. De surcroît, en fonction du contexte, les autorités se révèlent souvent inefficaces pour assurer la protection des TdS victimes, car il arrive qu'elles participent elles-mêmes à leur victimisation, voire considèrent certaines formes de violence, comme les viols, comme étant des ■ «risques inhérents à la profession» ■⁹. Par ailleurs, la société civile semble également plus encline à attribuer la faute aux TdS victimes, particulièrement lorsqu'elles sont les cibles d'une infraction portant atteinte à leur intégrité sexuelle¹⁰.

Cet article a pour objectif de présenter le potentiel de prévention des violences liées au travail du sexe en Suisse. Il est le fruit d'une expérience de l'auteure de plus de cinq ans auprès des TdS en Suisse romande, à la fois en tant que praticienne et chercheuse. Pour ce faire, nous avons utilisé une méthode mixte, en interviewant une cinquantaine de TdS sur leurs expériences de victimisation durant leur travail. Nos recherches ont combiné des observations participantes, des conversations informelles, des entretiens et des questionnaires avec des TdS, des travailleurs sociaux, des agents de police et des tenanciers et tenancières

de salons de prostitution. Nous avons ainsi examiné les types de violences subies par les TdS, leurs circonstances, les auteurs, les moments et lieux de leur commission ainsi que les stratégies de prévention personnelles utilisées par les TdS et leur recours éventuel aux autorités. Les résultats complets de nos recherches sont disponibles dans nos publications respectives¹¹ et forment la base des propositions de cet article. Il convient néanmoins de préciser que les participantes à notre recherche étaient exclusivement des femmes cisgenres et transgenres, l'accès aux hommes cisgenres ayant été impossible pendant la durée de notre étude. En outre, il est important de noter que la majorité des TdS que nous avons interviewées exerçaient leur activité de leur propre gré. Par conséquent, nos conclusions ne s'appliquent pas nécessairement aux TdS qui sont victimes de traite d'êtres humains ou d'exploitation sexuelle.

En bref, nous avons constaté que les TdS en Suisse sont victimes d'une large palette d'infractions lors de l'exercice de leur profession, par exemple des délits patrimoniaux, des agressions sexuelles, physiques, et des menaces¹². Dans la plupart des cas, les auteurs de ces actes sont des clients bien que des passants ou même des criminels se faisant passer pour des clients puissent également être impliqués. Les TdS les plus vulnérables sont celles qui sont plus jeunes, en situation illégale et travaillant dans la clandestinité. Cependant, malgré les risques encourus, elles mobilisent un large éventail de stratégies de prévention pour travailler en sécurité, faisant ainsi preuve d'une grande résilience.

2. Cadre théorique: la théorie des activités routinières

Le cadre théorique avec un grand potentiel en termes de prévention des violences à l'encontre des TdS est la théorie des activités routinières. Initialement élaborée par Cohen et Felson¹³, cette théorie demeure l'une des plus corroborées en criminologie¹⁴. Selon la version originale de cette théorie, plusieurs facteurs doivent coïncider dans l'espace et dans le temps pour qu'un crime se produise, notamment la présence d'un délinquant motivé, d'une cible disponible ou d'une victime propice, ainsi que l'absence d'un gardien compétent

5 <https://procore-info.ch/en/advice/info-pour-les-travailleuses-du-sexe> (consulté pour la dernière fois le 17 avril 2023).

6 Art. 199 CP.

7 Cecilia Benoit/Michaela Smith/Mikael Jansson/Priscilla Healey/Dough Magnuson, 'The Prostitution Problem': Claims, Evidence, and Policy Outcomes, *Archives of Sexual Behaviour* 7/2009, 1905 ss.

8 Agnes Földházi, Activités prostitutionnelles et gestion des violences: «les risques du métier», *Genre, sexualité & société* 2009, 1 ss; Lorena Molnar/Marcelo F. Aebi, Risky business: voluntary sex workers as suitable victims of work-related crimes in a legalised prostitution environment, *Crime prevention and community safety* 25/2023, 204 ss; Jenny Ros, Les conditions de travail du sexe: pour une approche environnementale des risques, *Sciences et actions sociales* 15/2021, 133 ss.

9 Rosemary Barberet, La victimización de la mujer prostituta en España, *Anales Internacionales de Criminología* 1-2/2000, 11 ss.

10 Eric Sprankle/Katie Bloomquist/Cody Butcher/Neil Gleason/Zoe Schaefer, The role of sex work stigma in victim blaming and empathy of sexualassault survivors, *Sexuality Research and social policy* 3/2018, 242 ss.

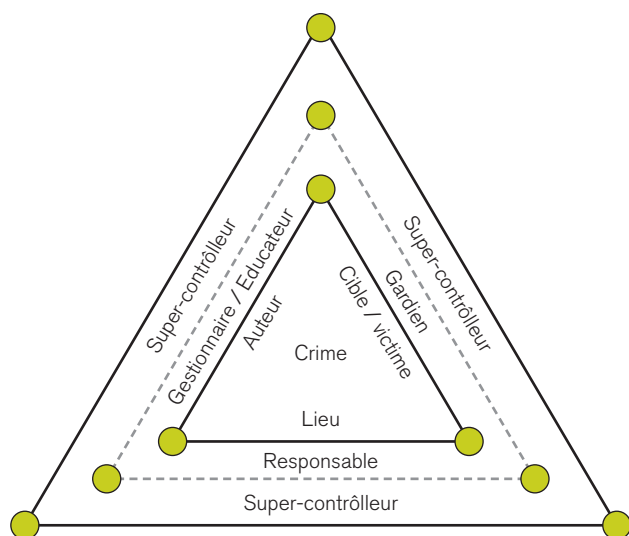
11 Molnar/Aebi (note 8); Lorena Molnar/Jenny Ros, Sex Workers' Work-Related Victimization and Drug Use During the First Year of the COVID-19 Pandemic in Switzerland, *International Criminology* 2/2022, 19 ss.

12 Molnar/Aebi (note 8); Molnar/Ros (note 11).

13 Lawrence Cohen/Marcus Felson, Social Change and Crime Rate Trends: A Routine Activity Approach, *American Sociological Review* 4/1979, 588 ss.

14 John Eck/Tamara Madensen, Meaningfully and Artfully Reinterpreting Crime for Useful Science: An Essay on the Value of Building with Simple Theory, in: Martin Andresen/Graham Farrell (éds.), *The Criminal Act: The Role and Influence of Routine Activity Theory*, Londres 2015.

Figure 1. Théorie des activités routinières actualisée



(un contrôleur). Dans leur révision de la théorie, Sampson et ses collègues¹⁵ (Figure 1) ont introduit trois types de «contrôleurs» dont le rôle consiste soit à protéger la cible ou la victime (les gardiens), à décourager le délinquant (les gestionnaires ou éducateurs), ou à protéger les lieux (les responsables). Les contrôleurs jouent un rôle central dans la prévention du crime. Par exemple, un citoyen lambda pourrait endosser le rôle de superviseur pour une TdS se trouvant seule dans une rue durant la nuit. De la même manière, un ami intervenant pour mettre un terme à une agression perpétrée par un client assumerait en quelque sorte le rôle de gestionnaire du délinquant, tandis qu'un tenancier ou tenancière d'un salon de prostitution agirait en qualité de gestionnaire du lieu.

Toutefois, il est possible que ces contrôleurs ne remplissent pas toujours leur fonction et qu'ils aient besoin de motivation de la part de «super-contrôleurs». Ces derniers peuvent prendre des formes variées: des organismes de réglementation, des médias, des relations familiales, des tribunaux ou des marchés. En somme, leur rôle consiste à encourager les contrôleurs à remplir leur fonction en utilisant des moyens contraignants ou en adoptant des stratégies informelles. Ils peuvent également motiver d'autres super-contrôleurs à agir de même. Pour clarifier, tous ces éléments (délinquant, cible/victime, gestionnaire, gardien, responsable, et super-contrôleurs) désignent des rôles et non des personnes spécifiques. Ainsi, une même personne peut endosser le rôle de victime et de délinquant au cours de la même journée, ou peut être un gestionnaire dans une situation spécifique, mais un délinquant dans une autre.

3. Les victimisations dans le travail du sexe

En mobilisant la théorie des activités routinières montrée à la Figure 1, nous présentons ci-dessous les éléments les plus pertinents pour analyser les victimisations dans le travail du sexe en mettant l'accent sur chaque rôle. Dans ce cadre, nous nous concentrons sur les possibilités de prévention.

3.1 Victimes ou cibles et leurs gardiens et gardiennes

Nos recherches suggèrent que, dans le contexte suisse, les TdS sont victimes d'infractions diverses, notamment contre leur patrimoine ainsi que d'agressions physiques et sexuelles. Même si bien plus rares, des cas de meurtres ont également été signalés par les autorités et les médias suisses¹⁶. Les TdS sont en général exposées à certains risques: elles travaillent parfois seules, avec des horaires de soir ou de nuit, et rencontrent des personnes inconnues dans le cadre de leur travail. De plus, non seulement les TdS mais aussi leurs effets personnels sont souvent la cible des criminels. Cela est lié au fait que dans le travail du sexe, les paiements en espèces sont les plus courants, ce qui signifie que les TdS ont souvent de l'argent liquide sur elles, ainsi que des bijoux et des appareils électroniques comme des smartphones sur elles ou dans leur chambre.

Afin de minimiser le risque des TdS et de leurs effets personnels d'être victimes ou cibles de délinquants, nous suggérons en premier lieu de mettre en place des ateliers de prévention individuelle de la criminalité portant sur la gestion des situations dangereuses ainsi que les techniques les plus efficaces pour minimiser le risque de subir des infractions contre le patrimoine. Au cours de ces ateliers, il serait également envisageable de distribuer des alarmes pouvant alerter des gardiens – qu'il s'agisse de voisins, de collègues ou de travailleurs sociaux – en cas de danger imminent.

En deuxième lieu, il paraît judicieux d'encourager les TdS à solliciter l'assistance de la police en réduisant les obstacles à cet accès, tels que la barrière linguistique ou une connaissance limitée de la localisation des postes de police. Pour pallier ces défis, des stratégies pourraient inclure la promotion de l'application LEXI – spécifiquement conçue pour les TdS en Suisse – qui fournit en plusieurs langues des conseils de sécurité. Il serait également avisé d'intégrer une fonction

15 Robert Sampson/John Eck/Jessica Dunham, Super Controllers and Crime Prevention: A Routine Activity Explanation of Crime Prevention Success and Failure, *Security Journal* 23/2010, 37 ss.

16 <https://www.fr.ch/dsjs/pol/actualites/homicide-a-fribourg-lauteur-pre-sume-a-avoue> (consulté pour la dernière fois le 17 avril 2023); <https://www.rts.ch/info/regions/val-de-romandie/6092921-a-payenne-debut-du-proces-du-broyard-juge-pour-l-homicide-d-une-prostituee.html> (consulté pour la dernière fois le 17 avril 2023).

d'appel d'urgence à cette application, permettant de communiquer la position géographique de la personne en détresse aux autorités. Cela renforcerait grandement la capacité d'intervention rapide de la police. Toutefois, il convient de souligner que cette stratégie ne saurait s'appliquer aux TdS les plus précaires, dépourvues de smartphone, ou même à celles ne disposant pas d'iPhone (requérant le système iOS), l'application LEXI n'étant pas mise à jour pour les appareils fonctionnant sous le système d'exploitation Android.

En troisième lieu, nous estimons essentielle la formation des travailleurs en lien avec les TdS (travailleurs sociaux, médecins, personnel infirmier, etc.) à la prévention de la criminalité et à la prise en charge des victimes TdS. Les travailleurs des associations de soutien aux TdS ont un rôle crucial dans la prévention de la victimisation, déjà par leur simple présence sur le terrain. Des formations régulières pourraient améliorer leur connaissance des conseils à donner aux TdS, notamment sur la gestion des situations dangereuses et le réseau d'aide aux victimes. Celles-ci se concentreraient sur les droits et l'accompagnement des personnes victimes. De plus, elles donneraient des directives précises sur la procédure et les conseils à donner pour obtenir un constat médico-légal afin d'éviter tout effacement de preuves suite à une agression. En quatrième lieu, il nous semble primordial de promouvoir la solidarité entre les TdS. En effet, elles peuvent endosser le rôle de gardiennes en dissuadant un éventuel agresseur de passer à l'acte ou en alertant la police si l'une d'entre elles ne revient pas après une prestation.

Dans ce sens, notre cinquième proposition est d'encourager la cohésion avec le voisinage. Les voisins, qu'ils soient des salons de prostitution ou des bâtiments près de zones de prostitution, peuvent également être des gardiens efficaces, notamment en marquant une présence ou même en contactant la police. Des stratégies de prévention pourraient consister en des repas communautaires entre les habitants du quartier, où les voisins et les TdS peuvent faire connaissance. Cela pourrait également réduire la stigmatisation associée à la prostitution et améliorer la satisfaction des voisins au sein du quartier.

3.2 Auteurs et leurs gestionnaires

Les auteurs des violences contre les TdS comprennent les clients, les passants, les collègues et les tenanciers ou tenancières des salons de prostitution. Les clients sont généralement responsables des agressions sexuelles et des séquestrations (par exemple, ne pas permettre à la TdS de sortir de la voiture ou d'une pièce), tandis que les autres types d'infractions peuvent être commis par un éventail plus large de délinquants. Les passants sont souvent impliqués dans des crimes contre la propriété, des agressions physiques et des in-

sultes, tandis que les collègues peuvent également menacer ou proférer des insultes. Les tenanciers et tenancières de salons de prostitution ont été reportés par les participantes de notre étude comme étant impliqués dans des fraudes.

Dans le but de diminuer le risque de passage à l'acte des auteurs potentiels, nous proposons premièrement de sensibiliser les clients au fait que le travail du sexe est une transaction consensuelle dont les termes (nature du service, tarif, possibilité d'extension, etc.) doivent être négociés avec la TdS. Les stratégies de prévention pourraient utiliser des flyers avec des consignes comportementales comme celui créé en collaboration avec l'association Fleur de Pavé dans le canton de Vaud en 2019, intitulé «Comment devenir un Super Client»¹⁷. Ces prospectus pourraient également s'adresser aux coclients, c'est-à-dire à ceux qui sollicitent des TdS en groupe, en les encourageant à prendre le rôle de gestionnaires si des pairs ont des comportements déplacés ou potentiellement violents envers des TdS. En outre, les sites d'annonces érotiques sont également un lieu où les média managers pourraient diffuser des messages de prévention auprès des clients.

Deuxièmement, il s'avère indispensable de sensibiliser la population générale par le biais de campagnes de prévention visant à combattre les stéréotypes sur les TdS qui peuvent accroître leur risque de victimisation. Par exemple, il serait erroné de présumer que toutes les TdS offrent les mêmes services, ou qu'en payant une prestation, on acquiert le droit de disposer du corps de la personne concernée à sa guise. Un exemple de sensibilisation est la campagne «On n'achète pas un corps, mais une prestation» menée aussi par Fleur de Pavé en 2019.

Troisièmement, l'accroissement des contrôles des propriétaires de salons de prostitution par des visites de la police ou d'associations, ainsi que la sensibilisation à leurs obligations en tant que gestionnaires de ces établissements, s'avèrent importants. Ceci est d'autant plus pertinent que certains propriétaires exploitent leur position privilégiée pour commettre des infractions.

Enfin, étant donné que des conflits peuvent également émerger entre TdS, l'encouragement de la cohésion entre collègues proposé à la section 3.1 peut s'avérer utile pour prévenir les agressions internes.

17 Par exemple «Choisis une professionnelle qui offre les prestations que tu souhaites. Tout le monde ne peut pas offrir les mêmes», «Quoi que tu souhaites, n'oublie pas de demander à l'avance à la professionnelle si ces pratiques lui conviennent», ou encore «Si la TdS présente des signes d'avoir été violente, d'être mineure ou d'autres signes d'être sous la contrainte, c'est ton devoir d'appeler la police»: Lorena Molnar/Silvia Pongelli, PreVist project: prevention of victimisation in sex work in the canton of Vaud (Switzerland). Reflections from the criminological praxis, International E-journal of Criminal Sciences 14/2019, 1 ss.

3.3 Lieux dangereux et leurs gérants

Certains lieux où les TdS exercent leur activité – les rues désertes, les grands parkings, les voitures ou les maisons des clients – peuvent être considérés comme des milieux à risque, surtout la nuit. Bien que ces endroits ne soient pas totalement isolés en raison de la présence d'appartements et d'événements à proximité, la nuit, ils sont déserts et il est plus difficile de compter sur des gardiens efficaces que pendant la journée. Parfois, les TdS sont contraintes de travailler dans ces endroits en raison des restrictions économiques et légales auxquelles elles sont confrontées. Dans certaines communes comme Yverdon-les-Bains ou Payerne, les TdS ne peuvent travailler que dans des salons de prostitution moyennant le paiement de loyers quotidiens élevés (autour de CHF 100 journaliers)¹⁸. En raison de ces tarifs prohibitifs, de nombreuses TdS se rendent chez les clients, les accueillent chez elles ou même ont des relations sexuelles dans des endroits déserts. Autrement, elles prennent le risque d'aller à l'hôtel avec leur client, ce qui peut entraîner des amendes pour pratique illégale de la prostitution.

Pour réduire les risques liés aux lieux de prostitution, nous recommandons premièrement d'inciter les pouvoirs publics à mettre à disposition des endroits plus sécurisés et abordables pour que les TdS exercent leur travail, ou à développer davantage de stratégies de prévention situationnelle dans les zones existantes.

Deuxièmement, il conviendrait de promouvoir l'adoption de mesures de prévention du crime de la part des tenanciers ou tenancières des salons de prostitution. Ils sont responsables de la sécurité de leurs locaux et devraient être sensibilisés aux risques auxquels les TdS sont confrontées. Des mesures de prévention pourraient inclure l'installation de systèmes de vidéosurveillance à l'entrée des salons, des boutons d'alerte dans les chambres, des endroits sécurisés pour les effets personnels des TdS, ainsi que des formations pour tous les employés sur les mesures à prendre en cas de danger. Les gérants pourraient également fournir aux TdS des informations sur leurs droits en cas de victimisation, les différents services d'aide aux victimes et le numéro de la police.

Troisièmement, la collaboration avec des associations pour offrir aux TdS de rue des casiers sécurisés où elles peuvent entreposer leurs affaires pendant leur travail apparaît comme une solution pertinente pour diminuer les infractions contre le patrimoine.

Quatrièmement, favoriser les collaborations avec des entreprises de sécurité privée, afin d'augmenter la présence d'agents de sécurité dans les zones de prostitution, pourrait accroître le nombre de gestionnaires de lieux, contribuant ainsi à diminuer les risques en-

courus par les TdS. En ce sens, des agents de sécurité privés sont déjà engagés par des entreprises pour surveiller des parkings dans la zone de prostitution et ils pourraient étendre leur mission au secteur du travail du sexe.

3.4 Supercontrôleurs

Les différents acteurs impliqués dans la prévention des victimisations des TdS, tels que la police, les travailleurs sociaux, les gérants d'immeubles, les TdS, les voisins, les clients, etc., sont motivés par différents supercontrôleurs. Certains le sont par le cadre juridique fourni par les lois cantonales sur la prostitution et le Code pénal suisse. Les associations de soutien aux TdS jouent un double rôle de contrôleur et de supercontrôleur où le comité et la direction (supercontrôleurs) peuvent motiver les travailleurs sociaux de terrain à assumer la responsabilité de contrôleurs.

Cependant, il est important de noter que le champ des supercontrôleurs potentiels dans le secteur du travail du sexe reste largement inexploré. Il est donc essentiel de continuer à mener des recherches dans ce domaine et à faire preuve d'ingéniosité pour identifier de nouveaux acteurs qui pourraient contribuer à la prévention des violences dans le domaine du travail du sexe.

Il serait également judicieux d'examiner l'efficacité des supercontrôleurs déjà en place, comme les réglementations juridiques relatives à la prostitution. Celles-ci prescrivent des horaires de travail généralement nocturnes dans des endroits de rue relativement isolés ou dans des salons de prostitution à des tarifs prohibitifs pour les TdS les plus vulnérables. Les risques associés à la prostitution sont aussi influencés par des facteurs contextuels, tels que les conditions matérielles, politiques et juridiques. Pour atténuer ces risques, on pourrait envisager des solutions comme l'autogestion des salons érotiques ou l'assouplissement de certaines lois sur la prostitution, en particulier pour ce qui a trait aux lieux et horaires de travail, afin de réduire les risques encourus par les TdS¹⁹.

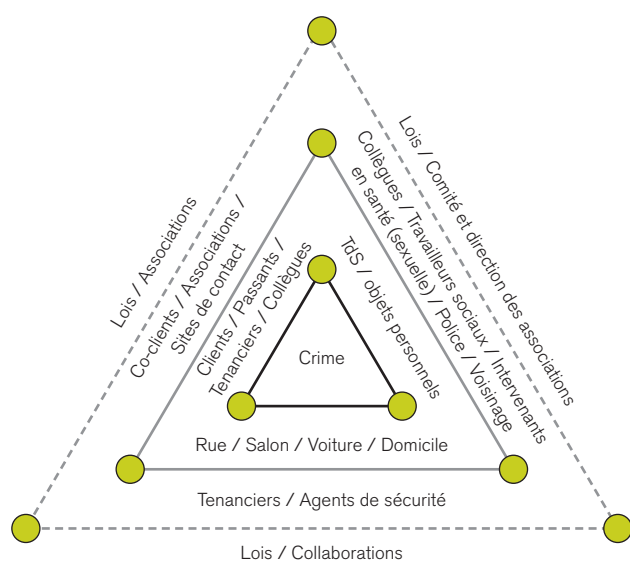
4. Discussion et conclusion

Cet article met en évidence le potentiel de prévention des violences à l'encontre des TdS. Dans ce sens, l'éventail des mesures potentielles est large et il passe par les TdS elles-mêmes, leur entourage, les professionnels qui travaillent auprès de ce public, mais aussi les situations, les infrastructures et les lois en vigueur.

¹⁸ Art.7 Loi du 30 mars 2004 sur l'exercice de la prostitution du canton de Vaud (LPros; BLV 935.31).

¹⁹ Ros (note 8).

Figure 2. Application du triangle du crime au travail du sexe en Suisse



La Figure 2 synthétise les éléments abordés et les rôles analysés en suivant le cadre théorique des activités routinières. Puisque nous avons constaté que les TdS et leurs effets personnels sont des cibles propices pour des auteurs motivés, des stratégies de prévention doivent viser à motiver des contrôleurs, tels que les collègues TdS, les travailleurs sociaux, la police, le voisinage, les gérants de salons, les agents de sécurité, les coclients et même les responsables de sites d'annonces érotiques à jouer un rôle de gardiens dans la protection des TdS. Ces acteurs sont déjà motivés par des lois existantes, notamment le Code pénal suisse et les lois cantonales sur la prostitution. Or, ils pourraient également être encouragés par des formations de sensibilisation et même des contrats publics-privés visant à élargir leur mandat de prévention, comme dans le cas des agents de sécurité ou des gérants de sites érotiques en ligne. Les premiers pourraient diminuer les dangers dans les lieux de prostitution alors que les deuxièmes agiraient comme des gestionnaires des potentiels auteurs par le biais de messages de prévention sur les sites d'annonces érotiques.

Cependant, pour que les programmes de prévention situationnelle soient efficaces, il est crucial de réviser les lois existantes, en particulier celles qui régissent les lieux de travail du sexe, qui sont souvent des endroits criminogènes, ainsi que l'accès à la justice pour les personnes sans statut de séjour. Sans cela, ces programmes risquent d'ignorer les besoins des personnes les plus vulnérables, notamment celles qui travaillent dans la précarité, dans les endroits les plus clandestins et qui sont les plus à risque de subir des victimisations²⁰. En outre, il semble essentiel à nos yeux de revoir la Loi sur les étrangers²¹ en ce qui concerne le dépôt de plainte en cas de victimisation d'une TdS sans permis de séjour. Les données indiquent que ces travailleuses hésitent à contacter les autorités par peur d'être expulsées de Suisse²². Il serait donc opportun d'envisager des exemptions à cette règle pour les personnes victimes d'une infraction.

Afin de prévenir efficacement les violences contre les TdS, il apparaît essentiel de mettre en œuvre des recherches-actions participatives. Dans ces démarches, les chercheurs valorisent l'expertise des personnes concernées – les TdS – tout en intégrant les points de vue d'autres acteurs tels que les intervenants sociaux, les clients, les gérants de salons, les voisins, les agents de police et les services aux victimes. Ces initiatives collaboratives permettent une compréhension holistique du problème et favorisent la mise en place de mesures préventives plus adaptées et efficaces. Il convient de noter que la Police fédérale suisse finance des projets de ce type²³, ce qui encourage les chercheurs en criminologie et dans les disciplines connexes à collaborer avec les acteurs du terrain pour améliorer la sécurité dans le travail du sexe.

Remerciements

L'auteure tient à exprimer ses remerciements les plus sincères à la Dre Jenny Ros, au Dr Julien Chopin, aux éditrices Aimée Zematten et Prof. Nora Markwalder, et aux évaluateurs ou évaluateuses anonymes. Leurs observations et suggestions ont grandement contribué à l'amélioration de la qualité et de la pertinence de cet article.

²⁰ Molnar/Ros (note 11).

²¹ Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI; RS142.20).

²² Molnar/Aebi (note 8).

²³ <https://www.fedpol.admin.ch/fedpol/fr/home/kriminalitaet/menschenhandel/fh/prostitution.html> (consulté pour la dernière fois le 17 avril 2023).